

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0512/PR/MDN portant création et définition de l'emblème des Forces de la Défense.

n° 2007-0512/PR/MDN

Ministère
Ministère de la Défense Nationale

Date de publication
3 juin 2007

Numéro JO
n° 11 du 14/06/2007

Date du numéro
14 juin 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur Proposition du Ministre de la Défense Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un emblème représentant et symbolisant les Forces de défense de la République de Djibouti qui se présente comme suit

- le char indique la Force de frappe de l'Armée de Terre
- l'ancre met en évidence la Marine Nationale
- les ailes démontrent l'agilité de l'Armée de l'Air
- la balance représente la Gendarmerie Nationale
- l'aigle représente la rapidité d'action de la Garde Républicaine. Le tout incorporé dans le drapeau national entouré de deux palmes.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH